ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 830
DU 11 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PLACE DU ONZE NOVEMBRE - RUE DE STRASBOURG - QUAI BÉATRIX DE GAVRE - RUE CROSSARDIERE - RUE SOUCHU SERVINIERE - QUAI JEHAN FOUQUET - PONT ARISTIDE BRIAND - QUAI ANDRÉ PINÇON - COURS DE LA RÉSISTANCE - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTIER)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D-278 du 15 juillet 2008 (version consolidée n° 2014-043-0013 du 03 avril 2014) portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement de voirie nécessite la réglementation de la circulation place du Onze Novembre, quai Jehan Fouquet, pont Aristide Briand, quai Béatrix de Gâvre, rue Crossardière, quai André Pinçon, rue de Strasbourg, Cours de la Résistance, rue du Général de Gaulle et rue Souchu Servinière,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au JEUDI 3 NOVEMBRE 2022, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite place du Onze Novembre, sauf dimanche et jour ferrié.

Article 2
Des déviations sont mises en place comme suit :

- depuis la rue de Strasbourg :
par l'allée de Cambrai, le Cours de la Résistance, les rues du Vieux Saint Louis, Léo Lagrange, d'Hilard, Jean Macé, de Beauregard, Bernard Le Pecq, du Général de Gaulle et de Bretagne,

- depuis la rue du Vieux Saint Louis (au croisement avec la rue Léo Lagrange :
pour les directions vers les rues des Déportés et du Général de Gaulle,
par les rues Léo Lagrange, d'Hilard, Jean Macé, de Beauregard, Bernard Le Pecq, du Général de Gaulle et de Bretagne,

- depuis le Carrefour aux Toiles :
par les rues de Rennes, de Bretagne, de Nantes, Vaufleury, place de la Halle aux Toiles, rue d'Avesnières et quai d'Avesnières,

- depuis la rue de Nantes (au croisement avec la rue du Cardinal Suhard) :
pour la direction place du Onze Novembre,
par les rues de Nantes, Vaufleury, La Halle aux Toiles et quai d'Avesnières,

- depuis la rue du Général de Gaulle (pour le couloir de circulation réservé):
par les rues Bernard Le Pecq, Haute-Follis, de Beauvais, de Bretagne et de Nantes.

Article 3
La circulation des véhicules est autorisée rue des Déportés dans le couloir de circulation réservé, à partir de la place de la Trémoille, pour les usagers riverains de la rue du Jeu de Paume, ruelle de la Corne d'Or, Roquet du Palais et impasse des Postes.

Article 4
Une pré-signalisation "rue barrée à 300 mètres" est mise en place rue du Général de Gaulle, rue des Fossés, Cours de la Résistance.

Article 5
La circulation des bus, taxis et ambulances est interdite rue du Général de Gaulle dans le couloir de circulation réservé. Elle est déviée par l'itinéraire de déviation.

Article 6
Une pré-signalisation "rue barrée à 50m" est mise en place rue du Général de Gaulle vers les rues des Ruisseaux et du Dauphin.

Article 7
La circulation des véhicules est interdite rue du Dauphin, au débouché sur le Carrefour aux Toiles. Un double sens de circulation est mis en place rue du Dauphin, à l'usage exclusif des riverains.

Article 8
Du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au JEUDI 3 NOVEMBRE 2022, de 08h30 à 16h30, la circulation est interdite sur une voie, rue Souchu Servinière, quai André Pinçon, pont Aristide Briand, quai Béatrix de Gâvre au carrefour avec la rue Crossardière, Cours de la Résistance, rue de Strasbourg, rue de Verdun, place du Onze Novembre, en fonction des besoins de l'intervention; la circulation s'effectue sur la voie attenante la plus proche,

Article 9
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Article 10
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 11
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL

Philippe Doudard

Affiché le :

Exécutoire le :